



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLETT – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 09

OBJET : Construction d'un nouvel hôtel de ville – Lot 8 : plâtrerie, faux plafonds, peinture – Résiliation du marché initialement conclu avec l'entreprise VALENTI, mandataire du groupement VALENTI-BATTAGLINO et modification du groupement en cours d'exécution

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération du 8 octobre 2012 approuvant les marchés de travaux passés pour la construction du nouvel hôtel de ville et notamment l'attribution au groupement conjoint VALENTI-BATTAGLINO avec comme mandataire solidaire VALENTI, du lot n°8 (plâtrerie, faux plafonds, peinture) d'un montant de 343 745,19 € HT ;
- la notification du marché à l'entreprise VALENTI, mandataire, en date du 19 novembre 2012.

Par lettre recommandée en date du 6 décembre 2013, l'entreprise VALENTI, a déclaré ne pouvoir exécuter ses obligations contractuelles car elle connaît des difficultés liées à un problème interne de gestion.

De plus, le groupement VALENTI-BATTAGLINO propose de désigner l'entreprise BATTAGLINO en qualité de nouveau mandataire.

Vu la délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012,

Vu la lettre en date du 6 décembre 2013 de l'entreprise VALENTI,

Considérant que la défaillance d'un des membres du groupement autorise la modification de celui-ci en cours d'exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prononcer la résiliation du marché avec l'entreprise VALENTI pour la réalisation des prestations plâtrerie, faux plafonds prévues au lot n°8, dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville
- **DECIDE** de la modification du groupement au vu de la défaillance du mandataire pour la poursuite de l'exécution du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation simple
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au marché actant la modification du groupement en cours d'exécution du marché en désignant BATTAGLINO comme mandataire du lot 8

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le

18 DEC. 2013

Le Maire,

Michel SACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.